



## TRAVAIL NON PAYE + DROITS NON RESPECTÉES

-----  
Par anonyme95

Bonjour, je vous contacte ce jour car j'ai plusieurs soucis avec mon ancien employeur (travail que j'ai quitté début juillet suite aux conditions de travail), j'aimerais connaître mes droits, ainsi que les démarches à effectuer afin de faire valoir mes droits. J'étais femme de ménage dans un hôtel d'une grande chaîne. Je vous explique :

- 1- Durant la canicule, aucun point n'a été mis à disposition (nous devons acheter les bouteilles d'eau dans la machine de l'hôtel à des prix...)
- 2- Lors de mon premier salaire, je n'ai touché que la moitié de ce que j'ai travaillé, et l'employeur lui-même m'a confirmé par sms qu'il y avait une erreur (début juillet) et devait faire le virement la semaine suivante, à ce jour, toujours aucun complément n'a été versé.
- 3- j'ai demandé à plusieurs reprises ma fiche de paie, et celle-ci ne m'a jamais été donnée.
- 4- Dans mon contrat, il était indiqué que les heures supplémentaires seraient prévenues 3 jours à l'avance : là je n'ai été prévenu que les jours mêmes (compliqué quand tu as un enfant).
- 5- J'ai travaillé durant 1 mois sans avoir signé de contrat
- 6- Sur le contrat, il était indiqué qu'une visite médicale serait mise en place dans les 30 jours, or je n'y ai jamais été convoqué.
- 7- Dans mon contrat, au niveau des horaires, aucun planning n'est annexé au contrat, ce qui est je crois, obligatoire pour un temps partiel.

Pouvez-vous svp m'indiquer les lois correspondantes aux obligatoires/devoirs non respectés, ainsi que les démarches à effectuer dans ce cas svp.

Merci d'avance

-----  
Par Xav84

Bonjour,

Quelle est votre ancienneté dans l'entreprise?

-----  
Par anonyme95

Bonjour, j'ai travaillé seulement 1 mois et demi

-----  
Par janus2

Bonjour,

1- Durant la canicule, aucun point n'a été mis à disposition (nous devons acheter les bouteilles d'eau dans la machine de l'hôtel à des prix...)

Code du travail :

Article R4225-2

Version en vigueur depuis le 02 juin 2025

Modifié par Décret n°2025-482 du 27 mai 2025 - art. 1

L'employeur met à disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour leur permettre de se désaltérer et de se rafraîchir.

2- Lors de mon premier salaire, je n'ai touché que la moitié de ce que j'ai travaillé, et l'employeur lui-même m'a confirmé

par sms qu'il y avait une erreur (début juillet) et devait faire le virement la semaine suivante, à ce jour, toujours aucun complément n'a été versé.

3- j'ai demandé à plusieurs reprises ma fiche de paie, et celle-ci ne m'a jamais été donnée.

Il faut mettre en demeure l'employeur de rectifier votre salaire et de vous donner vos fiches de paie. Sans résultat, il ne vous restera que la saisie du Conseil des Prud'Hommes (en référé).

4- Dans mon contrat, il était indiqué que les heures supplémentaires seraient prévenues 3 jours à l'avance : là je n'ai été prévenu que les jours mêmes (compliqué quand tu as un enfant).

Un délai de prévenance trop court ne vous permettant pas de vous organiser est un motif valable pour refuser d'exécuter les heures supplémentaires sans encourir de sanction.

5- J'ai travaillé durant 1 mois sans avoir signé de contrat

Vous parlez plus loin de temps partiel, or, le seul cas où un salarié peut se passer de contrat écrit, c'est dans le cas d'un CDI à temps plein sans période d'essai. Vous auriez donc pu revendiquer un CDI à temps plein.

6- Sur le contrat, il était indiqué qu'une visite médicale serait mise en place dans les 30 jours, or je n'y ai jamais été convoqué.

Donc vous avez bien signé un contrat ?

L'employeur doit vous faire passer la visite médicale d'embauche dans les 3 mois suivant le début du contrat (code du travail, Article R4624-10).

7- Dans mon contrat, au niveau des horaires, aucun planning n'est annexé au contrat, ce qui est je crois, obligatoire pour un temps partiel.

C'est exact, pour un temps partiel, l'horaire et sa répartition doivent être indiqués au contrat ainsi que les modalités de modification éventuelle (délai de prévenance par exemple).

A vous lire, je me demande si vous avez réellement été déclarée...

-----  
Par hideo

Bonjour,  
Avez vous le reçu d'une Déclaration Préalable à l'Embauche ??  
Cordialement